



Régime d'assurance vieillesse de base



Régime complémentaire IRCEC

DATE D'EFFET DU DROIT

DATE D'EFFET DU DROIT

Premier jour du trimestre civil qui suit la demande formelle de l'assuré remplissant les conditions.

Premier jour du trimestre civil suivant la demande de l'assuré présentant les conditions requises.
L'assuré doit être à jour de cotisations à cette date.
A défaut, la date d'effet est reportée au premier jour du trimestre civil suivant la régularisation du compte

CONDITIONS D'OUVERTURE DU DROIT

CONDITIONS D'OUVERTURE DU DROIT

L'assuré doit avoir un minimum de 30 points*

PAIEMENT DE LA RETRAITE	CONDITIONS DE LIQUIDATION	PAIEMENT DE LA RETRAITE	CONDITIONS DE LIQUIDATION
A taux plein	<p><u>Avant 60 ans pour les assurés ayant travaillé jeunes</u> <u>A partir de 60 ans en faveur des assurés :</u> - totalisant 160 trimestres d'assurance tous régimes confondus</p> <p>ou</p> <p>- dont l'inaptitude au travail est reconnue</p> <p><u>Entre 60 et 65 ans pour les anciens combattants</u> <u>A partir de 65 ans sans condition de durée</u></p>	A taux plein	<p><u>A partir de 60 ans si l'assuré est reconnu inapte ou a obtenu sa retraite de base à taux plein au régime général.</u></p> <p>A partir de 65 ans.</p>
Avec minoration de 1,25 % par trimestre manquant par rapport à l'âge ou aux 160 trimestres d'assurance	<u>Entre 60 et 65 ans</u> si vous n'avez pas les 160 trimestres	Avec 5 % de minoration <u>définitive</u> par année pleine d'anticipation	<u>Entre 60 et 65 ans</u> si l'assuré ne réunit pas les conditions ci-dessus
Avec majoration de 0,75 % par trimestre cotisé au delà du 1er janvier 2004	Au delà de 60 ans avec plus de 160 trimestres d'assurance tous régimes confondus	*Dans le cas où l'adhérent a obtenu un total de point inférieur à 30, un versement forfaitaire unique, égal à 10 fois le montant annuel de la prestation, se substitue à la pension	

Cette retraite peut être majorée de 10%, si vous avez eu au moins 3 enfants